



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2009/39 – 27 octobre 2009



⇒ Groupe de travail « RP Mutations » du 18 septembre 2009 : compte rendu.
page 1

RESUME : L'ESSENTIEL DU BI

- ⇒ Les dates de mutation seront désormais fixées début septembre ou fin décembre.
- ⇒ Une amélioration du dispositif de rapprochement de conjoint est à l'étude.
- ⇒ La création d'un dispositif destiné à favoriser le rapprochement des agents, divorcés ou séparés, de l'enfant dont ils participent à l'éducation est à l'étude.
- ⇒ La direction générale souhaite subordonner la mutation sur certains postes au profil détenu par l'agent.

* * *

Compte rendu du groupe de travail RP Mutations du 18 septembre 2009

Ce groupe de travail était présidé par Mme ORANGE-LOUBOUTIN, sous directrice du bureau A, assistée de C. BOUCARD et de ses collaborateurs.

Marie Christine BRUN, Patrick NASARRE et Nicolas TREMOLLET représentaient le SNCD.

Cette réunion fait suite à celles des 15 janvier, 12 février, et 6 mai derniers (cf. BI n°2009/5 du 27/01/09, n° 2009/11 du 10/03/09 et n° 2009/23 du 2/06/09).

Date de mutation

La date de mutation de chaque agent est actuellement déterminée d'un commun accord entre les directions de départ et d'arrivée, après avoir recueilli l'avis de l'agent.

Or, les statistiques démontrent qu'actuellement plus d'un tiers des mutations a lieu le 31 décembre et un quart début septembre.

La direction générale propose donc que deux dates fixes soient désormais retenues :

- le 1^{er} septembre pour les mutations du 1^{er} tour ;
- le 31 décembre pour les mutations du second mouvement.

Commentaire du SNCD : les OS ont été unanimes pour considérer que cette modification augmentait la lisibilité de l'agent ; sa mutation effective ne dépendant plus de tractations entre les directeurs.

Rapprochement de conjoint

Deux propositions de la CGT ont été abordées :

- modifier le ratio du rapprochement de conjoint de 1 sur 4 en 1 sur 3 ;
- abandonner la notion d'annualisation du décompte des rapprochements de conjoint (les compteurs sont, en effet, remis à zéro chaque année).

Commentaire du SNCD :

Le SNCD a demandé qu'une projection soit faite sur les conséquences en termes de mutation de ces propositions.

En tout état de cause, il apparaît que l'application cumulée des 2 mesures aurait un effet considérable sur les mouvements prononcés.

Si des améliorations sont envisageables en faveur des rapprochements de conjoints, un agent célibataire ou un couple non séparé doit pouvoir espérer une mutation dans un délai raisonnable sans se voir précéder, année après année, par des agents bénéficiant de diverses priorités.

En effet, certaines résidences sont désormais si difficiles à obtenir pour des agents de catégorie A que certains n'ont d'autre choix que de demander un détachement afin de pouvoir obtenir une mobilité géographique.

D'autres sont contraints de se mettre en situation de séparation afin de bénéficier du rapprochement de conjoint ; une mutation sans priorité étant difficilement réalisable.

Un point détaillé de la question sera fait lors du prochain GT.

Rapprochement familial

Les agents divorcés ou séparés de leur conjoint qui a la garde juridique de leurs enfants ne peuvent actuellement pas obtenir de priorité pour se rapprocher de leurs enfants et exercer plus facilement leur droit de visite, voire obtenir une garde alternée.

Les représentants du SNCD ont souhaité que ce groupe de travail soit l'occasion de réfléchir sur cette situation à laquelle les élus en CAP sont de plus en plus fréquemment confrontés, sans disposer actuellement de levier leur permettant de débloquer des situations personnelles parfois très douloureuses.

Nous avons été rejoints sur ce principe par l'ensemble des organisations syndicales.

Les prochains groupes de travail seront l'occasion d'examiner précisément quelles sont les solutions envisageables (nombre de points supplémentaires, rapprochement familial...).

Inspecteurs issus de la liste d'aptitude et conséquences du décret 2006-1827 en matière de mutation

Pour rappel, le décret n°2006-1827 du 23/12/06 a notamment modifié les conditions de reclassement des agents issus de la liste d'aptitude au grade d'inspecteur.

Concrètement, jusqu'en 2006, les agents promus étaient au mieux reclassés au 8^{ème} échelon du grade d'inspecteur alors que les nouvelles règles permettent un reclassement au 9^{ème} échelon et même 10^{ème} échelon.

Les agents promus inspecteurs par LA durant les années 2003-2006 s'estiment donc lésés par rapport à leurs successeurs et réclament un aménagement du barème de points afin de récupérer le différentiel les séparant des promotions ultérieures.

La direction générale a rappelé qu'un dispositif transitoire avait été mis en place dès 2007 afin de permettre aux lauréats des LA 2003-2006 (LA qui entraîne souvent une mobilité géographique) d'obtenir rapidement une première mutation. Ce dispositif leur a permis, le plus souvent, de rejoindre leur direction d'origine.

La DG estime avoir apporté une réponse adaptée au problème posé.

Il est techniquement impossible d'augmenter artificiellement le barème de points des agents concernés pour favoriser une nouvelle mutation.

Sélection des candidats pour les postes à profil

1- Proposition de la direction générale lors des précédents groupe de travail :

Inscrire désormais tous les agents au tableau de mutation (Paris spécial, CSD, DNRED, DNRFP, SRA...).

Cette proposition résulte, en réalité, d'une contrainte juridique. Un agent non inscrit au tableau alors qu'il détient le grade considéré pourrait tenter de faire annuler le tableau de mutation devant un tribunal administratif.

La sélection des agents sur les postes à profil ne serait donc plus réalisée lors de la constitution du tableau mais lors de la CAPC de Mutation.

Pour la DNRED et la DNRFP, les candidatures continueront à être examinées par la direction d'accueil qui procédera à un simple classement motivé de tous les agents lors de la CAPL.

Le cas échéant, les candidats sur des postes à profil seront invités à participer à un entretien préalable à la tenue de la CAP.

Commentaire du SNCD : cette nouvelle disposition va complexifier la lecture du tableau puisque des agents inscrits dans les premières positions pourront ne pas être mutés. Cette nouveauté risque d'engendrer des confusions et des déceptions.

De plus, le processus de sélection est trop flou pour être validé en l'état (cf. BI n°2009/23).

2- Précisions lors de ce GT :

• *DNRED*

– Pas de changement notable.

Les organisations syndicales ont regretté la pérennisation du système actuel qui écarte *de facto* des agents de très grande qualité de la DNRED.

Les modalités d'accès et d'organisation du stage pourraient, par exemple, être revues, afin de donner une chance supplémentaire aux agents de se faire connaître. La direction générale a accepté de réfléchir à la question.

– Madame la sous-directrice a également fait état de préoccupations concernant le recrutement des agents administratifs de la DNRED.

Selon la direction générale, trop d'agents solliciteraient ces postes pour intégrer cette direction mais en ayant pour objectif final d'occuper des postes opérationnels.

La direction générale souhaiterait donc que les rédacteurs soient recrutés « au profil ».

Commentaire du SNCD : pour le SNCD, ces arguments ne sont pas recevables. En effet, un agent administratif de la DNRED (FP, comptabilité, matériel, RR...) qui veut passer à la DED, à la DRD voire à la DOD doit obligatoirement déposer une demande de mutation officielle et passer en CAPL puis CAPC. Il n'y a pas de tableau interne à la DNRED.

• *DNRFP*

La direction générale souhaite affiner le recrutement des enseignants pour certaines matières (comptabilité, fiscalité...). Ainsi un candidat pourrait se voir reconnu apte pour enseigner certaines matières et pas d'autres.

La CAPL DNRFP pourrait :

- écarter totalement un agent qui souhaiterait être enseignant ;
- le retenir pour toutes les matières ;
- ne retenir sa candidature que pour certaines matières ;

A la demande des OS, la DG nous proposera des fiches d'enseignement détaillées à l'appui de sa proposition lors du prochain GT.

Commentaires du SNCD : cette pratique pourrait engendrer un recrutement au plus grand choix si elle n'était pas strictement encadrée.

Il paraît illusoire de retenir un enseignant sur certaines matières : cela «sanctuariserait» une partie de l'équipe pédagogique tandis qu'une autre serait polyvalente. Il y aurait assurément un risque de friction entre les enseignants. De plus, pour des cas particuliers (congé maternité, mutation d'un enseignant sans remplacement immédiat), il est nécessaire que les portefeuilles soient repris par les uns et les autres dans l'attente du retour / arrivée de l'agent manquant.

Enfin, les enseignants doivent faire preuve d'une capacité d'adaptation, en lien avec les évolutions réglementaires que nous connaissons.

En conséquence, des profils de recrutement trop rigides risquent donc d'être inadaptés au fil des ans.

- *Paris Spécial*

Madame la sous-directrice a indiqué que le système de recrutement des agents de Paris spécial lui paraissait satisfaisant et qu'elle n'envisageait pas de modifier le dispositif.

Commentaire du SNCD : nous avons été les seuls à lui objecter que la DG avait totalement dérogé au système cette année puisque 8 postes de SRA mobiles ont été proposés aux inspecteurs en sortie de stage alors que d'excellents collègues sont toujours régulièrement inscrits au tableau pour devenir Paris spécial et qu'aucun mouvement n'a été prononcé lors du 1^{er} tour.

Effectivement, un système ne s'use que si l'on s'en sert...

- *Correspondant social*

Actuellement ces postes sont pourvus ponctuellement par enquête.

La direction générale souhaitait intégrer les postes de correspondant social dans le tableau de mutation. Les agents s'inscriraient lors de la campagne de mutation et les mouvements seraient prononcés lors des CAP de mutation après examen des dossiers.

Les organisations syndicales ayant émis un avis réservé sur cette proposition, celle-ci ne devrait finalement pas être retenue.

- *Rédacteurs en DI, DR, RR*

Ce fut la principale surprise de ce GT.

La direction générale a recensé certains postes de rédacteurs (agent poursuivant, CROC, réglementation, agents en charge du contrôle interne dans les RR...) dont le recrutement serait désormais systématiquement soumis à l'examen du profil et des compétences détenues par l'agent.

Si le RP Mutation prévoit déjà que les emplois de rédacteurs peuvent être pourvus de manière discrétionnaire, cette pratique est actuellement marginale.

Les représentants du personnel ont souligné le paradoxe d'une formation généraliste à Tourcoing alors que l'administration attend de plus en plus de ses agents des compétences extrêmement techniques.

Il convient donc de renforcer la formation postérieure à l'affectation.

De ce point de vue, la coïncidence entre le calendrier de mutation et le planning des formations est essentielle.

De plus, certaines mobilités pourraient être soumises à l'acceptation par l'agent d'un stage ou d'une formation.

Cette liste, pour limitative qu'elle soit, a bien sûr vocation à être étoffée...

- Les postes à profil pour lesquels aucun agent inscrit au tableau ne détiendrait les compétences réclamées seraient directement offerts aux inspecteurs en sortie de stage ou aux lauréats de la liste d'aptitude.

Actuellement, tant qu'un agent est inscrit au tableau de mutation sur des postes à profil, la DG ne peut proposer la résidence aux inspecteurs élèves ou aux inspecteurs issus de liste d'aptitude, même si elle sait, par avance, à la lecture des dossiers des agents inscrits, qu'elle ne prononcera pas leur mutation sur les postes réclamés.

Elle souhaite lever ce blocage.

Elle propose d'examiner en CAP la situation de tous les agents inscrits sur des postes à profil dès le 1^{er} tour (avril-mai) afin de déterminer les agents susceptibles d'être mutés sur ces postes lors du 1^{er} ou second tour. En cas de carence de candidatures « valables », ceci permettrait de proposer les postes aux agents issus de la liste d'aptitude ou aux inspecteurs élèves (juin-juillet).

Dans cette éventualité, le SNCD a demandé à l'administration de quelle manière les agents inscrits seraient informés que leur candidature n'a pas été retenue avant même les tours de mutation.

Aucun dispositif d'information ne semble actuellement envisagé.

Commentaire général du SNCD

1- Une fois pour toutes : un poste à profil n'est pas un poste discrétionnaire !

Si son attribution peut correspondre à la détention de certaines compétences, chaque poste à profil doit renvoyer à une fiche de poste qui détaille les qualifications requises afin que chaque agent soit en capacité d'évaluer s'il possède le profil requis et que l'administration soit en mesure de nous justifier objectivement les raisons pour lesquelles certaines candidatures sont écartées.

A défaut, les possibilités de contestation seront inexistantes et l'attribution de ces postes relèvera du seul fait du prince.

2- En outre, les postes vacants doivent être en premier lieu pourvus par des agents inscrits au tableau de mutation, puis, en cas d'absence de candidats, offerts aux inspecteurs élèves ou aux listes d'aptitude.

Cette priorité ne saurait être remise en cause.

Pour des agents souhaitant réorienter leur carrière dans de nouvelles fonctions, le dossier doit permettre de déterminer si l'agent est apte au nouveau poste à profil sollicité même si l'agent ne détient pas encore le bagage technique nécessaire.

Le SNCD est sur ce point particulièrement attaché au respect du statut unique des agents de catégorie A de la DGDDI, tel qu'il découle des textes réglementaires (décret 2007-400 du 22/03/07 et notamment son article 6).

Commentaire général : la difficulté de l'exercice consiste, selon le SNCD, à vouloir gérer par l'intermédiaire du tableau de mutation général des mouvements qui devraient être pourvus par voie d'enquête.

Comment assurer la transparence des mouvements pour nos collègues dès lors que le nombre de postes intégrés au tableau de mutation mais n'obéissant pas aux règles générales du règlement particulier mutation est croissant ? !

A terme, quelles seront les perspectives de mutation pour un agent de catégorie A ?

Le prochain groupe de travail sur le RP Mutations devrait avoir lieu le 10 novembre.

COTISATIONS 2009

Fonctionnement du SNCD

Afin de contribuer au bon fonctionnement du SNCD, je remercie l'ensemble de nos adhérents de bien vouloir veiller au versement de leur cotisation 2009, dans les meilleurs délais possibles, et je rappelle que la cotisation permet à chaque adhérent de bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance pour votre contribution au fonctionnement de notre organisation, seule à défendre les intérêts des agents de la catégorie A.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	189 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	100 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	189 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	100 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	189 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	114 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	189 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	114 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	129 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	196 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	129 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	196 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	147 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	204 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	147 €	- CSC 3	204 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	204 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	165 €	- DSD 1 tous échelons	214 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	165 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	214 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	165 €	- CSC 2	224 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	180 €	- CSC 1	224 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	180 €	- Administrateur civil	224 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	180 €	- Retraité	64 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de *changement de situation administrative ou familiale

NOM

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mèl : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directeur de Publication : Emmanuel FOURNIGAULT.

Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.